

Demande de rendez-vous lors de modifications pour motocycles

Le détenteur est tenu de notifier à l'autorité d'immatriculation les transformations apportées aux véhicules. Avant de pouvoir utiliser à nouveau un véhicule transformé, le détenteur doit le soumettre à un contrôle subséquent (art. 34 OETV).

VS	N° de matricule :
Personne de contact :	N° de téléphone :
Lieu de contrôle souhaité : <input type="checkbox"/> Sion / <input type="checkbox"/> St-Maurice / <input type="checkbox"/> Viège	
Souhaitez-vous également effectuer le contrôle subséquent de votre véhicule ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Veillez cocher les dispositifs de votre véhicule qui ont été modifiés.

Carrosserie

- + Changement du genre de véhicule
 Changement du nombre de place
 Nb de places :
 + Side-car
 + Dispositif d'attelage crochet boule

Roues / jantes

- Roues / jantes non réceptionnées

Ressort / suspension

- + Ressort de suspension
 + Ressort de suspension auxiliaire ou changement du type de suspension

Dispositif de frein / repose-pied

- + Disque de frein avant arrière
 + Flexible de frein (uniquement pour les motocycles équipés d'un ABS)
 + Pince de frein avant arrière
 + Adaptateur pour pince de frein avant arrière
 + Cylindre de frein avant arrière
 Repose-pieds
 Commande avancées

Dispositif de direction

- Guidon / adaptateur
 + Fourche
 + Tête de fourche
 + Bras oscillant
 Amortisseur de direction

Moteur

- + Système d'admission (filtre à air)
 Echappement homologué ou réceptionné
 + Puissance et / ou vitesse maximale
 + Catalyseur

Autres

- Phare (s)
 + Montage de feux xénon LED
 Feux, éclairage (à préciser) :
 + Feu bleu / orange
 Autres (à préciser) :

+ Avant qu'un rendez-vous ne soit fixé, le dossier complet (avec les divers certificats de conformité, attestations, etc.) sera transmis au bureau technique du centre où l'expertise est souhaitée.

Documents annexés :

